

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine: MANIFESTATIONS 67 / LM

De la commune NIEDERBRONN LES BAINS

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2 , L 2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8, Vu l'organisation du marché par la Ville de Niederbronn-les-Bains,

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation, de la réglementer à l'intérieur de l'agglomération à l'occasion de la manifestation "Marché de Pâques",

## ARRETE

#### Article 1er

A l'occasion du "Marché de Pâques" qui se déroulera sur la place du Bureau Central et sur la place des Thermes le dimanche 30 mars 2025 de 10h à 18h, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits place des Thermes de 05 h à 20 h le dimanche 30 mars 2025 afin de permettre aux commerçants de s'installer.

### Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique de la ville dès le mardi 25 mars 2025 afin d'informer les usagers.

#### Article 3

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R.417-10 du code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions ci-dessus. Tout contrevenant à ces dispositions pourra faire l'objet de l'enlèvement de son véhicule au frais du titulaire du certificat d'immatriculation.

Article 4



ervices de la Police Municipale et de la Gendarmerie respecter les dispositions du présent arrêté.	sont	chargés	de

Affiché-Notifié le

Transmis, le

Fait

NIEDERBRONN-LES-BAINS, le 20 février 2025

L'adjoint au Maire



Pour le Maire l'adjoint délégué

**Bruno WALD**